



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2015/182

Objet : Convention sur les modalités de consultation de la Chambre d'Agriculture du Tarn dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que depuis la mise en place du service commun instruction du droit des sols en juillet 2015, ce dernier sollicite la Chambre d'Agriculture du Tarn pour qu'elle apporte des précisions sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en zone agricole.

Monsieur le Président explique ensuite qu'afin de formaliser ces relations qui existent déjà, la Chambre d'Agriculture propose de signer une convention qui a donc pour objet de définir les modalités de consultation de la Chambre d'agriculture du Tarn par le service instructeur de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en zone agricole (permis de construire, d'aménager, certificats d'urbanisme et déclarations préalables).

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention sur les modalités de consultation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme à conclure avec la Chambre d'agriculture du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention sur les modalités de consultation de la Chambre d'Agriculture du Tarn dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.

